

Droits des patients

Thèse : ***L'Etat veille au respect des droits des patients.***

La notion des droits des patients est basée sur le droit fondamental d'être informé et codifie les conditions permettant la restriction de la liberté de décision du patient. La notion des "droits des patients" se réfère aussi bien à des déclarations internationales qu'à une loi genevoise qui a concrétisé une initiative lancée au début des années 1980. La législation genevoise codifie en particulier l'accès au dossier médical, l'information du patient et les entrées non volontaires dans les institutions psychiatriques.

Droit de mourir dans la dignité

Thèse: ***L'Etat veille à ce que les patients puissent mourir dans la dignité.***

L'audition a montré qu'il s'agit d'une problématique fort complexe et peu compatible avec la pensée binaire. Il s'agit d'un domaine peu propice aux principes absolus et la tendance au clivage doit être combattue. Chaque décision s'insère dans un climat conflictuel conscient et inconscient du patient et implique de surcroît fortement l'entourage, y compris l'équipe soignante.

Tout le monde est d'accord que les soins palliatifs ont fait d'importants progrès les dix dernières années tout en admettant qu'ils méritent une extension. En effet, il semble qu'ils soient encore trop cantonnés à l'Hôpital de Collonges Belle-Rive (CESCO) et que la sédation palliative peut encore faire des progrès, une extension qui nécessite évidemment un personnel adéquat et un financement suffisant.

En ce qui concerne le suicide assisté, la Suisse est un des rares pays où cette pratique n'est pas punissable. La législation fédérale est donc très libérale en la matière. Les conflits surgissent quand les patients se trouvent dans des EMS ou aux HUG, des endroits où le suicide assisté n'est généralement pas toléré.

Personnellement, je penche vers une politique très restrictive en la matière. Ainsi, tout en sachant que le suicide existe, je suis opposé à le banaliser et à aider des personnes à se suicider, par exemple, quand elles ne veulent pas se voir dégrader comme le faisait remarquer le Dr Sobel. En ce qui concerne les personnes dont la santé se dégrade plus ou moins rapidement, j'estime que la sédation palliative constitue une réponse adéquate, efficace et moins brutale que le suicide assisté. La seule situation où je penche vers le suicide assisté concerne des patients souffrant de maladies très, très lentement dégénératives - généralement des maladies neurologiques - qui peuvent mettre les patients dans une situation de paralysie qui touche l'ensemble du corps, parfois y compris la déglutition, tout en gardant des capacités mentales parfaitement intactes. Compte tenu de la législation fédérale en matière de suicide assisté et de l'évolution des mentalités, y compris dans les HUG, je pense qu'il est possible de trouver dans de tels cas une solution acceptable pour tout le monde sans qu'il soit nécessaire et souhaitable de compléter la Constitution pour faciliter le suicide assisté.